

## Foire Aux Questions (FAQ)

### Appel à Projets - n° 2021-ARS-07 - ARS Bretagne

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.*

*Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.*

*Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur les départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère.*

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **12 septembre 2021** par messagerie à l'adresse suivante :*

**[ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)**

*Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :*

**<http://www.bretagne.ars.sante.fr>**

### FAQ - (ACT) « Un chez soi d'abord »

#### **Question 1 :**

*Le cahier des charges de l'appel à projets précise la création d'ACT de « 100 places (financement sur 6 mois en 2021) pour un site dans le département de l'Ille-et-Vilaine - secteur de Rennes ».*

*Un opérateur doit donc proposer un projet comprenant totalité des 100 places ou est-il possible de proposer un projet pour une partie des 100 places ?*

#### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

*le candidat doit obligatoirement déposer un projet de 100 places pour le secteur de Rennes, cette capacité n'est pas fractionnable. Cependant, concernant ensuite l'ouverture de ces 100 places, cela se fera progressivement selon le schéma suivant : la montée en charge du dispositif se fera sur trois ans, avec en année N la réponse à l'appel à projets et le début de l'activité, puis en année N+1, 50 % des personnes accueillies et 100 % en année N+2.*